



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Richelieu, tenue le 7 mars 2022, à 20h00, à la salle des assemblées du conseil au 200, boulevard Richelieu, à Richelieu, à laquelle sont présents : mesdames les conseillères Jo-Ann Quérel, Lucie Marchand et Tania Ann Blanchette et messieurs les conseillers Luc Bélanger, Jacques Darce et Bruno Gattuso, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Claude Gauthier.

Monsieur Frédéric Martineau, directeur général, et madame Roxanne Veilleux, greffière, assistent également à cette séance.

1. Moment de réflexion

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Approbation du procès-verbal

3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022 ;

4. Avis de motion

4.1 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le règlement décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2022* ;

4.2 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement intitulé *Règlement concernant les modalités de publication des avis publics* ;

5. Adoption de règlement

5.1 Règlement numéro 22-R-248 intitulé *Règlement relatif au traitement des élues et élus municipaux de la Ville de Richelieu* ;

5.2 Règlement numéro 22-R-249 intitulé *Règlement interdisant l'épandage de déjections animales et de boues à des dates prédéterminées entre le 31 mai et le 1^{er} octobre de l'année 2022* ;

5.3 Règlement numéro 22-R-250 intitulé *Règlement décrétant un mode de tarification finale pour les travaux d'entretien dans le cours d'eau Cordon Savane* ;

6. Législation et administration

6.1 Vente d'ordinateurs portables ;

6.2 Inscription d'élus municipaux aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec ;

6.3 Inscription du directeur général au congrès annuel de l'Association des directeurs généraux municipaux du Québec ;

7. Finances

7.1 Approbation de la liste des comptes à payer du budget des activités financières ;

7.2 Dépôt de la liste des dépenses autorisées pour le mois février 2022 ;

7.3 Démission de l'employée 10-0102 ;

7.4 Approbation du budget 2022 de l'Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly ;

7.5 Embauche d'une trésorière ;

7.6 Embauche d'une adjointe à la comptabilité ;

8. Travaux publics

8.1 TP2022-02 : octroi du contrat pour les travaux de lignage 2022 ;

9. Urbanisme

9.1 Offre de services de la firme Gestim inc. – service d'inspection municipale ;

9.2 Demande de dérogation mineure DER22-01 : création d'un nouveau lot, 963, 3^e Rue (lot 1 812 230) ;

9.3 Demande de dérogation mineure DER22-02 : implantation d'un bâtiment principal, 1300, rue Martel (lot 6 323 771) ;

9.4 Demande de modification au règlement de zonage : chemin de Marieville (lots 5 854 367, 5 854 369 et 5 854 370) ;

9.5 Demande de modification au règlement de zonage : rue Martel (lot 6 323 771) ;

10. Sécurité publique

11. Hygiène du milieu

12. Loisirs, vie communautaire et culture

12.1 Vente de résidence Villa Belle Rivière – appui aux résidents ;

13. Point(s) nouveaux

14. Remerciements

15. Période de questions

16. Levée de la séance

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

22-03-052

RÉSOLUTION

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

22-03-053

RÉSOLUTION

3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022

Il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022.

Adoptée.

4. AVIS DE MOTION

22-03-054 RÉSOLUTION **4.1 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN MODE DE TARIFICATION POUR L'UTILISATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2022***

Avis est donné par Tania Ann Blanchette, conseillère, que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement intitulé *Règlement modifiant le règlement décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la ville pour l'année 2022*.

Ce règlement aura pour objet l'adoption de nouveaux tarifs pour l'émission de permis et de certificats par le Service d'urbanisme.

Tania Ann Blanchette dépose le projet de règlement.

22-03-055 RÉSOLUTION **4.2 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ *RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS***

Avis est donné par Lucie Marchand, conseillère, que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement intitulé *Règlement concernant les modalités de publication des avis publics*.

Ce règlement aura pour objet de permettre à la Ville de déterminer les modalités de publication de ses avis publics.

Lucie Marchand dépose le projet de règlement.

5. ADOPTION DE RÈGLEMENT

22-03-056 RÉSOLUTION **5.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 22-R-248 INTITULÉ *RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS ET ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE RICHELIEU***

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ., c. T-11.001), une municipalité fixe par règlement la rémunération des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement, a régulièrement été donné lors de la séance ordinaire du 10 janvier 2022 par Luc Bélanger, conseiller;

CONSIDÉRANT que, conformément à la Loi, un avis public a été publié au moins vingt-et-un (21) jours avant l'adoption du présent règlement;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le règlement 22-R-248 intitulé *Règlement relatif au traitement des élués et élus municipaux de la Ville de Richelieu*.

Adoptée.

22-03-057

RÉSOLUTION

**5.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 22-R-249 INTITULÉ
RÈGLEMENT INTERDISANT L'ÉPANDAGE DE
DÉJECTIONS ANIMALES ET DE BOUES À DES DATES
PRÉDÉTERMINÉES ENTRE LE 31 MAI ET LE 1^{ER}
OCTOBRE DE L'ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT

que l'article 52 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une municipalité d'interdire l'épandage de déjections animales ou de boues entre la période du 31 mai et le 1^{er} octobre de chaque année;

CONSIDÉRANT

qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement, a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 7 février 2022 par Bruno Gattuso, conseiller;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le *Règlement 22-R-249 interdisant l'épandage de déjections animales et de boues à des dates prédéterminées entre le 31 mai et le 1^{er} octobre de l'année 2022*.

Adoptée.

22-03-058

RÉSOLUTION

**5.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 22-R-250 INTITULÉ
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN MODE DE
TARIFICATION FINALE POUR LES TRAVAUX
D'ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU CORDON
SAVANE**

CONSIDÉRANT

qu'en vertu des dispositions prévues aux articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), une municipalité peut, prévoir que tout ou partie de ses services seront financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT

que les travaux d'entretien dans le cours d'eau Cordon Savane ont été effectués et facturés à la Ville de Richelieu au montant net de 13 716,10\$;

CONSIDÉRANT

que les coûts des travaux exécutés dans le cours d'eau Cordon Savane seront répartis entre les contribuables intéressés, selon les proportions établies à partir des superficies contributives des terrains situés sur le territoire;

CONSIDÉRANT

qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement, a été donné par Luc Bélanger, conseiller, lors de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 7 février 2022;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le règlement 22-R-250 intitulé *Règlement décrétant un mode de tarification finale pour les travaux d'entretien dans le cours d'eau Cordon Savane*.

Adoptée.

6. LÉGISLATION ET ADMINISTRATION

22-03-059 RÉSOLUTION 6.1 VENTE D'ORDINATEURS PORTABLES

CONSIDÉRANT la *Politique portant sur la disposition des biens* adoptée le 7 février dernier;

Il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Lucie Marchand et résolu que le conseil municipal autorise la vente de trois (3) ordinateurs portables de marque HP, modèle ProBook série 5, dont un (1) à monsieur Luc Bélanger, conseiller, un (1) à madame Nancy Gonthier, secrétaire, et un (1) à madame Karine Benoit, adjointe à la comptabilité, pour un montant de 100,00\$ chacun.

Adoptée.

22-03-060 RÉSOLUTION 6.2 INSCRIPTION D'ÉLUS MUNICIPAUX AUX ASSISES ANNUELLES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Lucie Marchand et résolu que le conseil municipal :

AUTORISE l'inscription de messieurs Claude Gauthier, Jacques Darche et Bruno Gattuso aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui auront lieu à Québec, les 12 et 13 mai prochains;

AUTORISE le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire 02-110-00-310.

Adoptée.

22-03-061 RÉSOLUTION 6.3 INSCRIPTION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL AU CONGRÈS ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX MUNICIPAUX DU QUÉBEC

Il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Jacques Darche et résolu que le conseil municipal :

AUTORISE l'inscription de monsieur Frédéric Martineau, directeur général, au congrès annuel de l'Association des directeurs généraux municipaux du Québec qui se déroulera du 8 au 10 juin prochains;

AUTORISE le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire 02-160-00-455.

Adoptée.

7. FINANCES

22-03-062 RÉSOLUTION 7.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU BUDGET DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal :

APPROUVE la liste des comptes à payer au 1^{er} mars 2022, soit :

- Chèques numéros 10962 à 11030 pour un montant total de 169 896,29\$.

APPROUVE la liste des déboursés payés d'avance au 1^{er} mars 2022, soit :

- Chèques numéros 10947 à 10961 pour un montant total de 604 428,64\$.

AUTORISE le trésorier adjoint à les payer.

Adoptée.

7.2 ... Le trésorier adjoint dépose la liste des dépenses autorisées pour le mois février 2022;

22-03-063

RÉSOLUTION

7.3 DÉMISSION DE L'EMPLOYÉE 10-0102

CONSIDÉRANT

la lettre de démission de l'employée 10-0102, adjointe à la comptabilité, datée du 9 février 2022;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal prend acte de la démission de l'employée 10-0102, adjointe à la comptabilité, et lui souhaite du succès dans ses futurs projets.

Le conseil municipal tient également à souligner le travail et le dévouement exceptionnels de cette employée pendant toutes ses années au sein de la Ville de Richelieu.

Adoptée.

22-03-064

RÉSOLUTION

7.4 APPROBATION DU BUDGET 2022 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU BASSIN DE CHAMBLY

Il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal approuve le budget 2022 de l'Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly portant le numéro d'approbation 0036, adopté le 16 février 2022, en vertu de la résolution de son conseil d'administration numéro 22-02-543.

Adoptée.

22-03-065

RÉSOLUTION

7.5 EMBAUCHE D'UNE TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT

la recommandation de monsieur Frédéric Martineau, directeur général;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal autorise l'embauche de madame Geneviève Ross au poste de trésorière à compter du 21 mars 2022.

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail ainsi que tous les documents qui pourraient être requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée.

22-03-066 RÉSOLUTION **7.6 EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE À LA COMPTABILITÉ**

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Frédéric Martineau, directeur général;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal autorise l'embauche de madame Geneviève Magnan au poste d'adjointe à la comptabilité à compter du 21 mars 2022, au taux horaire prévu à l'échelon 5 et selon les conditions de la Convention collective entre le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Ville de Richelieu-CSN et la Ville de Richelieu.

Adoptée.

8. TRAVAUX PUBLICS

22-03-067 RÉSOLUTION **8.1 TP2022-02 : OCTROI DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE LIGNAGE 2022**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation, conformément aux dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT que quatre (4) fournisseurs ont été invités;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue le 3 mars 2022 avant 10h30 et fait l'objet de l'ouverture, soit :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	MONTANT DE LA SOUMISSION (incluant les taxes)
Lignes Maska	61 351,30\$

CONSIDÉRANT que la seule soumission reçue est conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Yvan Giroux, directeur des travaux publics, en date du 3 mars 2022;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal :

OCTROIE le contrat pour des travaux de lignage de rues à LIGNES MASKA, pour un montant de 61 351,30\$, incluant les taxes, et ce, aux conditions décrites dans les documents de soumission.

AUTORISE le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire 02-355-00-517.

Adoptée.

9. URBANISME

22-03-068 RÉSOLUTION **9.1 OFFRE DE SERVICES DE LA FIRME GESTIM INC. – SERVICE D'INSPECTION MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT que le poste d'inspecteur municipal est toujours vacant, et ce, malgré un 3^e affichage;

CONSIDÉRANT que la Ville doit continuer d'offrir des services d'urbanisme à ses citoyens;

CONSIDÉRANT l'offre de la firme GESTIM inc. datée du 16 février 2022;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal accepte l'offre de services du 16 février 2022 de la firme GESTIM inc. pour les services d'un(e) inspecteur(rice) à raison de 3 ½ jours par semaine, au tarif journalier de 485\$, et ce, jusqu'au 31 décembre 2022.

Adoptée.

22-03-069

RÉSOLUTION

9.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DER22-01 : CRÉATION D'UN NOUVEAU LOT, 936, 3^e RUE (LOT 1 812 230)

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de lotissement a été déposée à la Ville et que celle-ci vise à diviser la propriété sise au 936, 3^e Rue;

CONSIDÉRANT qu'il y a présentement deux bâtiments résidentiels sur le terrain, une situation dérogatoire protégée par droits acquis;

CONSIDÉRANT que la demande vise à créer un lot distinct pour chacune des deux résidences;

CONSIDÉRANT que, en raison de l'espace restreint entre la ligne de propriété et la résidence principale, il s'avère impossible de créer un lot avec une largeur continue minimale de 15 mètres;

CONSIDÉRANT que la largeur maximale continue est de 14,70 mètres;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure est donc de 0,30 mètre;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur puisque les deux résidences ne pourront être vendues séparément;

CONSIDÉRANT que si la dérogation mineure est accordée, aucun préjudice ne sera causé au voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du 16 février 2022 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal approuve la demande telle que présentée.

Adoptée.

22-03-070

RÉSOLUTION

9.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DER22-02 : IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL, 1300, RUE MARTEL (LOT 6 323 771)

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été soumise à la Ville pour permettre l'implantation d'un bâtiment principal sur le lot 6 323 771;

CONSIDÉRANT que selon l'implantation proposée le bâtiment serait localisé à une distance de 6,44 mètres de la ligne arrière du terrain alors que, selon le règlement d'urbanisme en vigueur, la marge de recul arrière minimale doit être de 10 mètres dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure est donc de 3,56 mètres;

CONSIDÉRANT qu'il est d'avis du comité consultatif d'urbanisme que l'application du règlement ne cause aucun préjudice sérieux au demandeur puisqu'il s'agit d'une nouvelle construction pour laquelle les plans pourraient être modifiés de manière à respecter les normes en vigueur;

CONSIDÉRANT la dérogation de 3,56 mètres excède la notion de « mineure »;

CONSIDÉRANT que si ladite dérogation est accordée, il y a des chances qu'elle porte atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du 16 février 2022 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal refuse la demande telle que présentée.

Adoptée.

22-03-071 **RÉSOLUTION** **9.4 DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE : CHEMIN DE MARIEVILLE (LOTS 5 854 367, 5 854 369 ET 5 854 370)**

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification au règlement de zonage afin de permettre la création d'un projet intégré de quatre habitations trifamiliales sur les lots 5 854 367, 5 854 369 et 5 854 370 situés (zone 141) a été déposée à la Ville;

CONSIDÉRANT selon la réglementation en vigueur, les usages permis dans la zone 141 sont les habitations bifamiliales et trifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT que la demande de modification vise à permettre l'intégration d'habitations trifamiliales isolées par projet intégré;

CONSIDÉRANT que selon le plan d'urbanisme, l'ensemble du secteur est voué à une vocation résidentielle;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal se déclare favorable à la demande de modification de zonage pour les lots 5 854 367, 5 854 369 et 5 854 370 afin de permettre l'intégration d'habitations trifamiliales isolées par projet intégré.

Adoptée.

22-03-072 **RÉSOLUTION** **9.5 DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE : RUE MARTEL (LOT 6 323 771)**

- CONSIDÉRANT** qu'une demande de modification au règlement de zonage afin de permettre la construction d'un nouvel immeuble multifamilial sur la rue Martel, dans la zone 133, a été déposée à la Ville;
- CONSIDÉRANT** selon la réglementation en vigueur, les usages permis dans la zone 133 sont les habitations bifamiliales et trifamiliales isolées;
- CONSIDÉRANT** que selon la réglementation actuelle, dans la zone 133, le nombre de logements maximum pour un projet intégré est de 32;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a déjà quatre habitations de huit logements dans la zone 133;
- CONSIDÉRANT** que la demande de modification de zonage vise à permettre la construction d'un autre multi logement pour porter le nombre de logements total à 40;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal se déclare défavorable à la demande de modification de zonage pour le lot 6 323 771 afin de permettre la construction d'un nouvel immeuble de huit logements, ce qui ferait en sorte que le projet intégré en compterait dorénavant 40.

Adoptée.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. HYGIÈNE DU MILIEU

12. LOISIRS, VIE COMMUNAUTAIRE ET CULTURE

22-03-073

RÉSOLUTION

12.1 VENTE DES BÂTIMENTS DE LA RÉSIDENCE VILLA BELLE RIVIÈRE INC. - APPUI

- CONSIDÉRANT** que les résidents de la Villa Belle Rivière ont reçu une lettre les avisant que les bâtiments de leur résidence allaient être vendus aux mains d'un promoteur privé;
- CONSIDÉRANT** que, selon ladite lettre adressée aux résidents, l'acquéreur des bâtiments devra maintenir la vocation actuelle de la résidence pendant les cinq années suivant l'acquisition;
- CONSIDÉRANT** qu'une fois le délai expiré, l'acquéreur n'aura plus aucune obligation de cette nature envers les résidents;
- CONSIDÉRANT** qu'à l'époque de la construction de la résidence en 1978, la Ville avait elle-même demandé et bénéficié de subventions provinciales et fédérales pour et au nom de la Villa Belle Rivière inc., organisme à but non lucratif, afin de construire et d'offrir des logements à prix modiques aux gens retraités de Richelieu;
- CONSIDÉRANT** que la mission d'offrir des logements à prix raisonnables à ses citoyens âgés demeure, tout comme à l'époque, au cœur des préoccupations de la Ville;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal démontre son appui envers chacun des résidents de la Villa Belle Rivière inc., et par le fait même, réitère qu'il souhaite profondément que cette transaction n'ait pas pour effet de réduire l'offre de logements abordables pour les personnes âgées de la Ville de Richelieu.

Adoptée.

13. POINT(S) NOUVEAU(X)

14. REMERCIEMENTS

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

22-03-074

RÉSOLUTION

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que la séance soit levée à 20h43.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Frédéric Martineau, trésorier adjoint de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement de tous les comptes ci-dessus décrits.

Frédéric Martineau
Trésorier adjoint

Claude Gauthier
Maire

Roxanne Veilleux
Greffière

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.